

Amélioration des structures de recherche par les Pôles de recherche nationaux PRN

L'objectif des PRN, outre l'encouragement de la recherche de pointe et de sa mise en pratique pour la société et l'économie, est de renforcer durablement la position de la Suisse dans des domaines de recherche stratégiquement importants. Le renouvellement durable et l'optimisation des structures de recherche suisses grâce à l'encouragement de la répartition du travail et à la coordination entre les institutions de recherche de même que leur mise en réseau international devraient aider à atteindre ce but (voir l'Ordonnance à la loi sur la recherche, état au 1 janvier 2009).

Les institutions hôtes en tant qu'autorités responsables pour les PRN jouent un rôle central aussi bien lors de la mise en route d'un PRN que lors de leur fonctionnement. Ce sont elles qui définissent la voie à suivre au plan structurel et qui prennent les décisions à ce sujet. Le FNS tient compte des mesures structurelles atteintes lors de la répartition des moyens mis à disposition des PRN par la Confédération. C'est pourquoi une étroite collaboration entre les institutions hôtes et le FNS est indispensable.

1. Mesures pour améliorer les structures de recherche

Un changement de structures est subordonné à la fixation de points forts engagée déjà avant la mise en route d'un PRN par les institutions hôtes concernées et les institutions partenaires. On attend des institutions hôtes et des directions des PRN que les structures modifiées dans le domaine de recherche concerné soient suffisamment consolidées à l'achèvement d'un PRN (durée maximale de 12 ans) pour qu'elles aient, par la suite également, des effets positifs sur la continuation de la recherche et de l'enseignement. Les mesures suivantes devraient p. ex. être envisagées pour améliorer les structures:

1.1. Renforcement durable de la recherche et de l'enseignement

- a. Transformation et développement d'unités de recherche et des prestations de service (instituts, facultés, structures inter-facultaires, plateformes technologiques etc.),
- b. La garantie, le changement d'orientation ou la création de chaires (planification des chaires, accords contractuels selon les articles 8 et 9 du contrat)
- c. Fixation de points forts dans l'enseignement et la recherche par les PRN (p. ex. développement de filières d'études au niveau BA/MA ou bien consécutives incluant le niveau du doctorat)
- d. Amélioration de l'infrastructure (places de travail, banques de données, appareils, etc.)
- e. Mise sur pied et développement de coopérations avec des universités étrangères à la pointe dans le domaine correspondant

1.2. Encouragement des carrières académiques

- a. Mise sur pied et développement d'instruments d'encouragement de la relève (écoles doctorales, post-grades et d'été, cours de formation spécifiques, etc.)
- b. Création de postes de professeurs assistants /tenure-track ou création de fonctions de responsable de groupe Junior
- c. Augmentation de la part des femmes au niveau des chaires et/ou de la direction de projets
- d. Mesures spéciales dans le domaine de l'encouragement de la relève féminine au niveau secondaire et tertiaire (visites/invitations à des gymnasiennes, postes de stagiaires, etc.)

1.3. Transfert de savoir et de technologie

- a. Développement du savoir-faire, amélioration de la collaboration entre les différents acteurs (par ex. avec les offices TT, CTI, hautes écoles spécialisées)
- b. Mise sur pied et développement de la collaboration avec le secteur privé et public

Les institutions hôtes doivent en particulier harmoniser la planification des chaires avec les PRN. A cet effet, il est important que soient associées dans le processus, outre les directions des universités, également des unités administratives subordonnées (par ex. faculté, département). Lors de la première visite (première "site visit") effectuée par le comité d'accompagnement international, le PRN présentera les mesures structurelles prévues dans les domaines mentionnés (1.1. – 1.3.). Dans le premier rapport d'avancement, le PRN analyse le contexte structurel (état des lieux) et formule des objectifs et des mesures (stratégie) visant le renforcement structurel durable de son domaine de recherche. Lorsqu'il est prévu de traiter de thèmes structurels lors d'une "site visit", sont aussi invités à la partie concernées de la séance, outre les représentantes et représentants des institutions hôtes, les représentantes et représentants des facultés/départements (il s'agit en règle générale des première et troisième "site visits" au cours d'une période contractuelle). Les institutions hôtes soutiennent activement les directions des PRN dans leurs efforts pour engager des mesures structurelles. On attend d'elles qu'elles montrent avant l'achèvement d'un PRN lesquelles des mesures structurelles atteintes elles entendent ancrer durablement.

2. Discussions entre FNS/SER et les institutions hôtes/directrices et directeurs des PRN

Les aspects structurels font partie de la procédure d'évaluation des PRN (voir les directives relatives à la procédure de sélection concernant les programmes de recherche et les pôles de recherche selon l'article 6 alinéa 2 de la Loi sur la recherche). Le FNS tient ainsi également compte des mesures structurelles lorsqu'il prend une décision concernant la poursuite d'un PRN pour une deuxième et une troisième période contractuelle.

La mise en route et l'ancrage de mesures structurelles de même que la planification structurelle demandent du temps. C'est pourquoi il est important que les institutions hôtes et les directions des PRN se posent suffisamment tôt la question de savoir quelles améliorations structurelles devraient encore être prises en considération, particulièrement dans la perspective d'une possible deuxième et troisième période, et lesquelles devraient être finalement ancrées.

Lors de la transition de la première à la deuxième période ont lieu des discussions entre le FNS et le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, d'une part, et avec les institutions

hôtes concernées et les directrices et directeurs des PRN, d'autre part. Ces discussions servent à échanger des informations et à renouveler les contrats PRN. Elles porteront essentiellement sur les aspects structureaux. Le programme des trois premières 'site visits' de la deuxième période sera davantage orienté vers les effets structureaux et les questions qui y sont liées.

3. Evaluation des mesures structurelles à la fin de la deuxième période

La décision du FNS de soutenir financièrement un PRN pendant toute la troisième période dépendra par conséquent, à la fin de la 7^e année de fonctionnement, de trois critères:

1. Mesures structurelles réalisées jusqu'à présent et mesures prévues et perspective de succès de leur ancrage au cours de la 3^e période
2. Qualité de la recherche démontrée jusqu'à présent, actualité du champ spécifique de recherche et nécessité d'encourager cette recherche grâce à un PRN
3. Positionnement du PRN dans le champ de recherche concerné en Suisse

Si les prestations dans tous ces trois domaines sont satisfaisantes, une troisième période complète peut être accordée au PRN. Dans le cas contraire, le PRN bénéficiera d'un programme d'achèvement de 1-2 ans, pour pouvoir terminer les travaux commencés.

17.05.10